

Position Paper du Gouvernement Wallon sur le prélèvement kilométrique

Ce jeudi 9 juillet, le Gouvernement Wallon a examiné le compte rendu effectué par le Ministre Lacroix de ses différentes rencontres avec les secteurs impactés par la mise en place du prélèvement kilométrique.

Le résultat de ces concertations font apparaitre que les mesures d'accompagnement que le gouvernement est susceptible de prendre sont de quatre types :

a) Les mesures se traduisant par une modification de la législation

Ces mesures concernent notamment :

- Demande exprimée massivement d'augmenter la masse maximale autorisée.
- le contrôle technique ; les demandes émises ont essentiellement pour objectif d'éviter « de bloquer » l'outil économique.

Les mesures reprises dans cette catégorie devront être évaluée sous l'angle de la sécurité et des impacts sur la mobilité.

b) Les mesures transversales ayant directement ou indirectement une nature financière

Les mesures transversales :

- de nature fiscale sont les suivantes :
 - trouver une solution juridique permettant un remboursement de la partie du montant de l'Eurovignette qui coïncide à la période où il y aura un chevauchement de l'Eurovignette et du prélèvement kilométrique;
 - trouver une solution juridique permettant de ne pas réclamer le montant forfaitaire de 25,00 € au titre de frais administratifs suite au remboursement de l'Eurovignette ;
 - mettre à zéro le tarif de la taxe de circulation des véhicules dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3,5 Tonnes sans excéder 12 Tonnes ;

- fixer le tarif de la taxe de circulation des véhicules dont la masse maximale autorisée est égale ou supérieure à 12 Tonnes au tarif minimum prévu par la directive européenne.

Le manque à gagner pour la Wallonie et les communes est estimé à concurrence de :

Impact budgétaire		
	Hors Décimes	Décimes y compris
MMA supérieure à 3,5 Tonnes sans excéder 12 Tonnes	860.005,36	946.005,9
MMA supérieure à 12 Tonnes	774.620,11	852.082,12

- consistant en une aide à l'investissement à l'acquisition de véhicules :
 - économiseurs d'énergie favorisant des carburants alternatifs ;
 - limitant les nuisances sonores.
 - consistant en l'octroi d'une dispense à la formation permettant au transporteur (salarié ou indépendant) d'augmenter son travail productif de 2 jours soit un gain de l'ordre de 0,8% du chiffre d'affaires.
- c) Les mesures sectorielles ayant directement ou indirectement une nature financière

Ces mesures sectorielles concernent les secteurs suivants :

- le secteur agro-alimentaire et les aides consistent :
 - en une aide à l'investissement ayant un effet sur la tare (cf. annexe 6) ;
 - en une mesure concernant le contrôle de la qualité du lait (cf annexe 7)
 - en une réduction de cotisations (cf. annexe 7 bis).
- le secteur des carriers et les aides consistent :
 - maintien des mécanismes d'aide existant pour les projets de valorisation des eaux d'exhaure (cf. annexe 8) ;

- en une réduction des délais d'instruction des dossiers de modification de plan de secteur (cf. l'annexe 9).
- En une réduction des taxes communales pesant sur le secteur (avec compensation régionale)

d) Des mesures relatives aux compétences du Gouvernement fédéral

Liste complète des mesures d'accompagnement envisagées :

Mesures se traduisant par une modification de la législation

- Mesures permettant l'augmentation de la MMA
- Mesures concernant l'aptitude professionnelle des conducteurs
- Mesures concernant le contrôle technique des véhicules
- Elargissement des heures de livraison dans les villes pour que les livraisons puissent se faire tôt le matin et tard le soir
- Réciprocité des autorisations de transport de déchets entre les régions
- Assouplissement du système congé-éducation payé pour les formations imposées par la directive européenne (CAP)
- Soutien du Gouvernement pour l'instruction plus rapide des dossiers de modification de plans de secteur en vue d'y inscrire une Zone d'extraction en cours
- Mise en place d'une phase pilote autorisant les Eco-combis
- Adapter la directive 95/53/CE pour faciliter le transport international des camions de 44 tonnes et plus
- Augmenter la charge maximale des camions avec un système de suspension pneumatique (« Système hollandais »)
- Autoriser des semi-remorques (6 essieux) plus longs que les camions conventionnels (« Système britannique »)

Mesures transversales ayant directement ou indirectement une nature financière :

- Mise à zéro de la TC pour les véhicules compris entre 3,5 et 12T ;
- Mise aux minima européen pour les véhicules de plus de 12T ;
- Mesures concernant l'acquisition de véhicules moins polluants
- Une plus grande disponibilité des DE formés dans les métiers du transport
- Création d'un simulateur officiel « tarif prélèvement kilométrique »
- Maintien des mécanismes d'aide existants pour les projets de valorisation des eaux d'exhaure à des fins de potabilisation

- Soutien financier à l'achat de camions utilisant des carburants alternatifs comme le gaz naturel, le biogaz et l'électricité ainsi qu'à l'installation d'infrastructure adaptée
- Renforcer Logistics in Wallonia ou Wagralim en créant une cellule de soutien logistique dans la chaîne agro-alimentaire
- Soutenir les formations « Logistique »

Mesures sectorielles ayant directement ou indirectement une nature financière :

- Soutien financier via une réduction de la cotisation APAQW
- Aide pour l'acquisition du matériel de bâchage et de déterrage.
- Soutien financier permettant de limiter le coût inhérent au contrôle de la qualité du lait
- Diminution des taxes communales pesant sur le secteur carrier (avec compensation régionale)

Mesures relatives aux compétences du Gouvernement fédéral

- Mesure législative permettant uniquement aux négociants en combustibles et carburants de considérer le prélèvement kilométrique comme une charge effectuée pour le compte du preneur du service
- Exonération ONSS sur les heures de disponibilité des chauffeurs

Constitution d'un comité d'accompagnement

Pour opérationnaliser les mesures listées ci-dessus et poursuivre le dialogue avec les acteurs concernés, le Gouvernement Wallon propose la constitution d'un Comité d'Accompagnement. Outre les représentants des administrations et des cabinets concernés, ce Comité associera à ses travaux des représentants :

- de l'UWE ;
- de l'UPTR / Febetra

Le but de ce comité de pilotage est d'effectuer des réunions mensuelles et un reporting trimestriel au Gouvernement en vue de s'assurer à la fois de la mise en place et du bon fonctionnement du prélèvement kilométrique et du suivi de la mise en œuvre des mesures prises par le gouvernement pour aider les secteurs impactés par ce prélèvement.

Ce Comité d'accompagnement aura également pour mission de mesurer la répartition des impacts financiers du prélèvement kilométriques sur les différents acteurs et intermédiaires impactés. A ce stade, l'analyse socio-économique ne permet pas d'estimer la répartition des coûts entre les producteurs, les transporteurs et les détaillants.

La mission de ce Comité se prolongera donc une année après la mise en place du prélèvement fixée au 1^{er} avril 2016 et le Comité sera accompagné par une expertise extérieure chargée de mesurer les impacts socio-économique.

Parmi ses missions, le Comité sera également chargé de mesurer la pertinence des mesures d'accompagnement et d'identifier les effets d'aubaine éventuels et de proposer des mesures correctrices au Gouvernement.

L'opportunité de mettre en place un tarif modulé en fonction du moment d'utilisation (par exemple un tarif de nuit) sera également étudiée dans ce Comité, en fonction notamment de la mesure des recettes réellement perçues. Toutefois un moratoire d'une année sera respecté par rapport aux tarifs annoncés pour le lancement du prélèvement.

Ce Comité devra également être attentif à l'exonération accordée aux véhicules agricoles, de manière à respecter les exonérations actuellement en vigueur au niveau de l'Eurovignette, tout en s'assurant qu'une concurrence déloyale ne s'instaure pas envers les entreprises de transport pour compte de tiers.

IMPACT BUDGETAIRE :

Un budget de 23 millions d'euros est alloué, en année pleine pour l'ensemble des mesures d'accompagnement.